



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 2962

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs de technologie en collège. Ceux-ci doivent bénéficier d'une heure dite « heure de labo », dans le cadre de leurs horaires hebdomadaires. La loi dite « loi Robien » devait supprimer cette heure, mais cette loi a été abrogée et de ce fait l'ensemble du dispositif précédent est de nouveau en vigueur. En général, les instances académiques ont donc attribué ces heures aux professeurs. Mais, il semble que dans certains départements les textes soient interprétés différemment. Il lui demande donc de lui préciser les dispositions exactes concernant cette heure prévue pour les professeurs de technologie en collège.

Texte de la réponse

Le décret n° 2007-187 du 12 février 2007 modifiant les décrets n°s 50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950 relatifs aux obligations réglementaires de service (ORS) du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs à leurs statuts particuliers a été abrogé par le décret n° 2007-1295 du 31 août 2007. En conséquence, les textes précités du 25 mai 1950 demeurent en vigueur dans leur rédaction antérieure au décret du 12 février 2007. De ce fait, les dispositions qui y figurent sont toujours applicables. Ainsi, un professeur responsable d'un laboratoire de technologie utilisé par au moins six divisions de collège bénéficie d'une heure de réduction de ses obligations réglementaires de service hebdomadaires (art. 4 [4°] du décret n° 50-581 précité). Cette heure peut également être rémunérée sous forme d'heure supplémentaire année. Cette charge de travail est donc parfaitement prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2962

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5214

Réponse publiée le : 16 octobre 2007, page 6368